

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

Installation et
remplacement à la suite de
la démission d'une
conseillère municipale

Date de la
convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mme REPARAT, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, RICHARD,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

SG-2024/11 - 02

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition de Monsieur Damien STEPHO, Maire de la Commune de Vernouillet,

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

Par délégation du Maire,
La DGS,

P. CORBIER

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à
compter de la date de
publication conformément aux
articles R.421-1 et R.421-5 du
code de justice administrative.

Considérant que Madame Nadia HENRI, issue de la liste «Vernouillet notre Ville » a
présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale par courrier en
date du 12 novembre 2024,

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat
venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le
conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque
cause que ce soit,

Considérant l'acceptation de siéger en date du 21 novembre 2024 de Madame
Marie-Emilie FAVRE,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Madame Marie-Emilie FAVRE au titre de
conseillère municipale et de la modification du tableau joint en annexe.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Damien STEPHO